





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-269**

**Séance publique du**

**28 juin 2019**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156420-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ANCIEN COUVEN DES PRECHEURS - CESSION - DESAFFECTATION DE L'USAGE  
CULTUEL DE VOLUMES ET D'UNE PARTIE DE LA COUR MITOYENNE DE LA SACRISTIE**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2019

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - CESSION - DESAFFECTATION DE L'USAGE CULTUEL DE VOLUMES ET D'UNE PARTIE DE LA COUR MITOYENNE DE LA SACRISTIE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL2017-610 du 17 décembre 2017 nous nous sommes prononcés sur la cession des emprises de l'ancien Couvent des Prêcheurs à la société Mme Z en vue de la création d'un espace muséal dédié principalement à l'œuvre de Pablo Picasso.

Cette délibération prévoyait que la cession intégrait la partie du cloître mitoyenne de l'église de la Madeleine afin de reconstituer l'intégralité du déambulatoire. Il était en outre précisé que le déclassement de cet espace constituerait une condition suspensive à la vente.

Cette étape ne pouvant être franchie qu'après désaffectation du culte des espaces correspondants. En effet, bien que non utilisés depuis plus de 6 mois, ils sont néanmoins affectés au Diocèse et incorporés comme tels au domaine public.

En application des dispositions de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et du décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels « *...la désaffectation des édifices culturels est prononcée par arrêté préfectoral à la demande du conseil municipal, lorsque la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire aura donné par écrit son consentement à la désaffectation* ».

Les contacts ont été poursuivis avec le diocèse afin de définir les modalités de la désaffectation. Une solution de compensation de surfaces pour les salles paroissiales (catéchisme, réunions) a été trouvée par la mise à disposition d'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup> dans le volume correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé au 28 rue Chastel. Nous avons examiné et approuvé le bail emphytéotique cultuel correspondant par délibération n° DL.2018-556 du 17 décembre 2018.

Par ailleurs, en complément du déambulatoire va être intégrée à l'emprise du projet de musée une partie pour 99 m<sup>2</sup> de la cour attenante à la sacristie. Ceci afin d'assurer une meilleure accessibilité à l'ouvrage (secours, ...).

Le diocèse par courrier en date du 28 février 2019 (dont copie jointe), a fait part à la commune de son accord pour la désaffectation du déambulatoire et la partie de la cour susvisée.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**VU** l'article 13 la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

**VU** l'article 1 du décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels.

- **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône la désaffectation de l'usage cultuel du volume correspondant au déambulatoire (figurant en bleu sur les plans ci-annexés) ainsi que d'une partie de la cour attenante à la sacristie (cf plan ci-joint).
  
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2019-269 - ANCIEN COUVENT DES PRECHEURS - CESSION - DESAFFECTATION DE L'USAGE CULTUEL DE VOLUMES ET D'UNE PARTIE DE LA COUR MITOYENNE DE LA SACRISTIE-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 42
Contre	: 2

Ont voté contre  
Catherine ROUVIER Josyane SOLARI

Se sont abstenus  
Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 03/07/2019  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

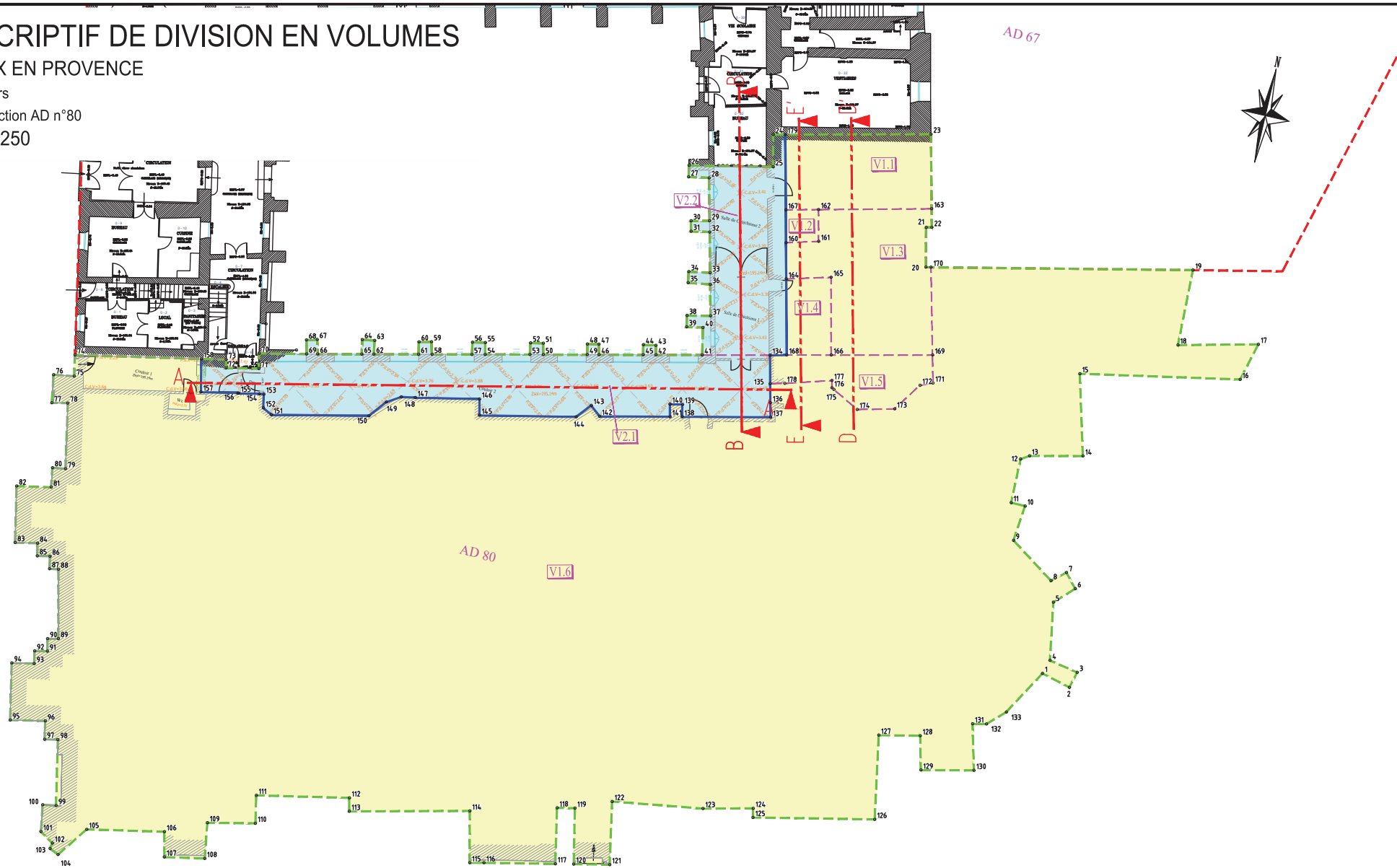
# ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Commune de AIX EN PROVENCE

28 Place des Prêcheurs

Parcelle cadastrée Section AD n°80

RDC - Échelle 1/250









Plan d'intérieur établi à partir du fichier : "rdc.dwg"  
transmis par la mairie d'Aix-En-Provence et du relevé  
d'intérieur réalisé le 29/05/2018

**ÉTAT EXISTANT**

Plan annexé à un état descriptif de division en volumes  
Dossier : 18.3126

## LÉGENDE

- |   |                                     |   |          |
|---|-------------------------------------|---|----------|
|  | Assiette de l'EDDV (AD n°80)        |  | Volume 1 |
|  | Limite de volume/fraction de volume |  | Volume 2 |
|  | Limites sous-volumes                |  | Volume 3 |

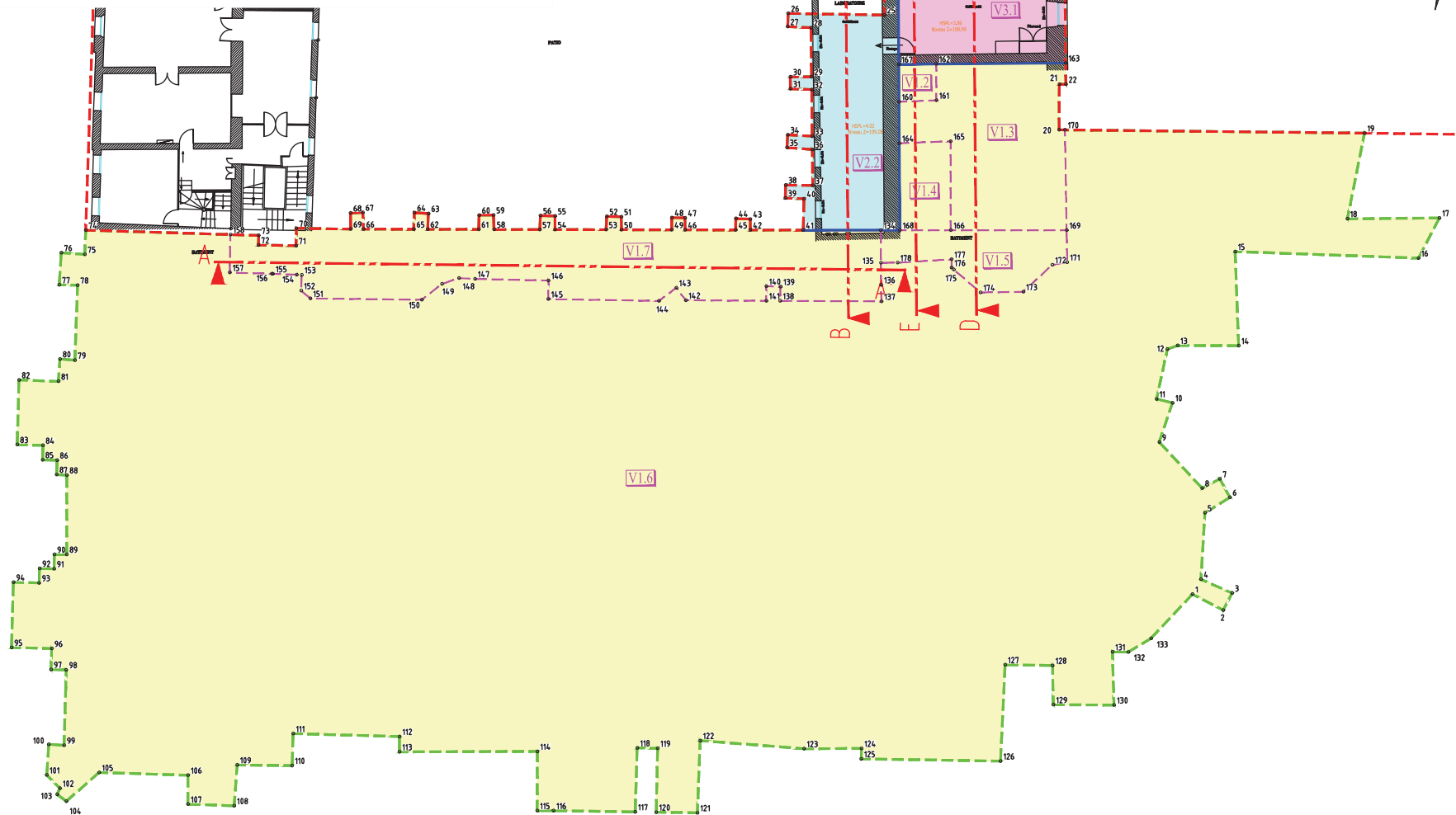
# ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Commune de AIX EN PROVENCE

28 Place des Prêcheurs

Parcelle cadastrée Section AD n°80

R+1 - Échelle 1/250









Plan d'intérieur établi à partir du fichier : "1er.dwg"  
transmis par la mairie d'Aix-En-Provence et du relevé  
d'intérieur réalisé le 29/05/2018

**ÉTAT EXISTANT**

Plan annexé à un état descriptif de division en volumes  
Dossier : 18.3126

## LÉGENDE

- |  |  |
|--|--|
|  Assiette de l'EDDV (AD n°80) |  Volume 1 |
|  Limite de volume             |  Volume 2 |
|  Limite de fraction de volume |  Volume 3 |

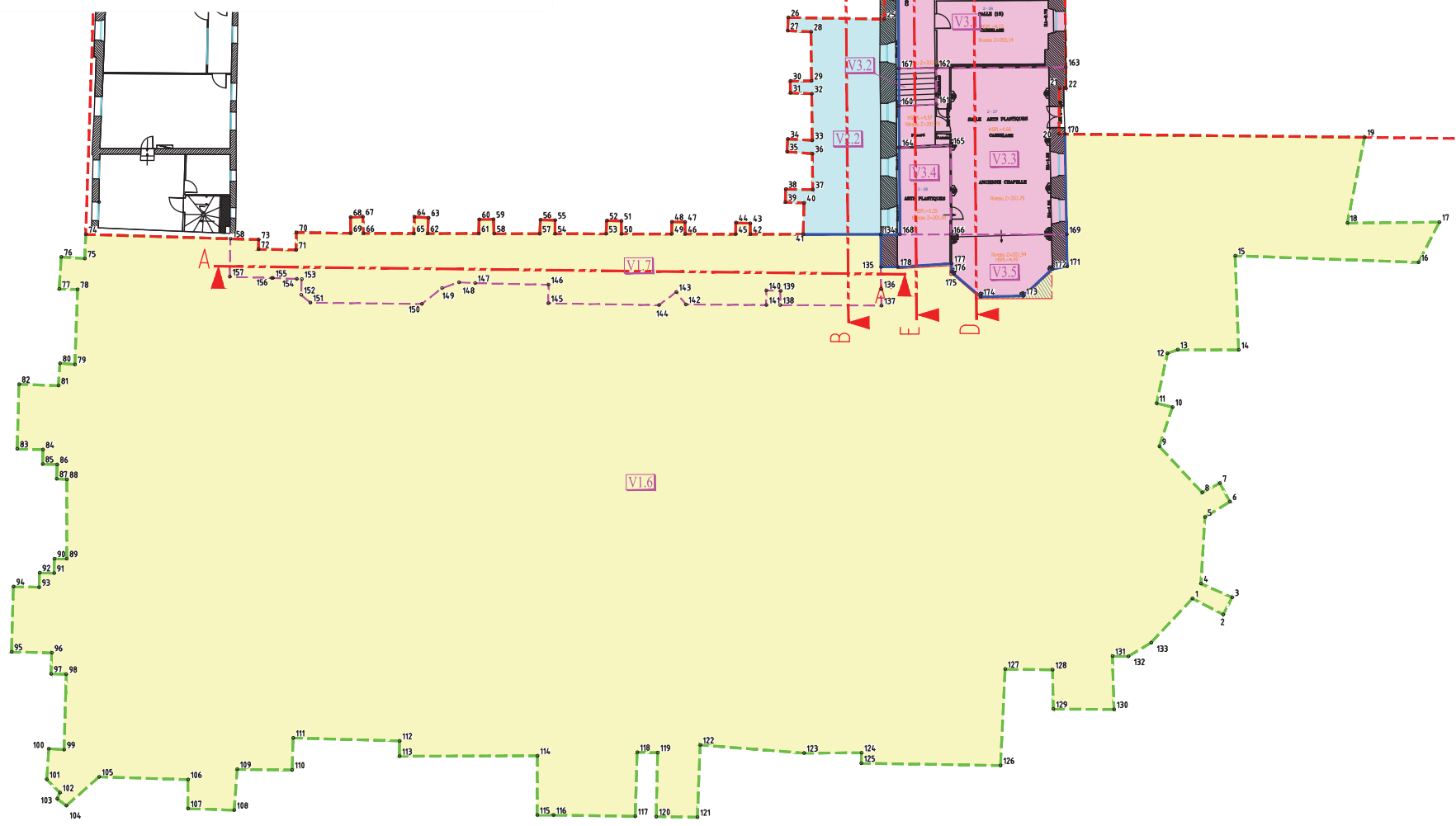
# ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Commune de AIX EN PROVENCE

28 Place des Prêcheurs

Parcelle cadastrée Section AD n°80


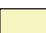




R+2 - Échelle 1/250



AD 67

Plan d'intérieur établi à partir du fichier : "2ème.dwg"  
transmis par la mairie d'Aix-En-Provence et du relevé  
d'intérieur réalisé le 29/05/2018

**LÉGENDE**

	Assiette de l'EDDV (AD n°80)		Volume 1
	Limite de volume		Volume 2
	Limite de fraction de volume		Volume 3

*ÉTAT EXISTANT*

Plan annexé à un état descriptif de division en volumes  
Dossier : 18.3126



# ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

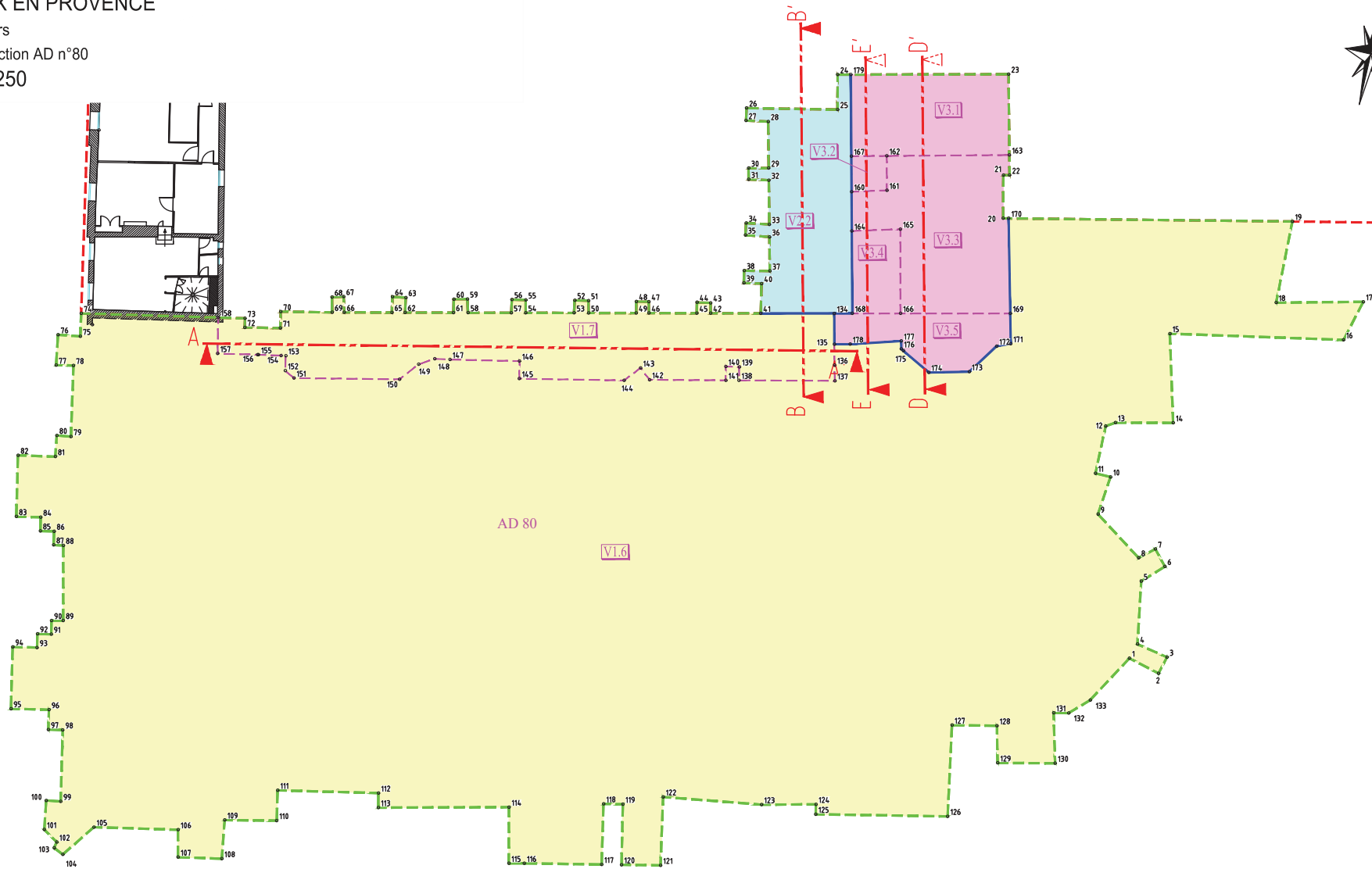
Commune de AIX EN PROVENCE

28 Place des Prêcheurs

Parcelle cadastrée Section AD n°80

R+3 - Échelle 1/250

AD 67



Plan d'intérieur établi à partir du fichier : "3ème.dwg"  
transmis par la mairie d'Aix-En-Provence et du relevé  
d'intérieur réalisé le 29/05/2018

## LÉGENDE

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| Assiette de l'EDDV (AD n°80) | Volume 1 |
| Limite de volume             | Volume 2 |
| Limite de fraction de volume | Volume 3 |

**ÉTAT EXISTANT**

Plan annexé à un état descriptif de division en volumes  
Dossier : 18.3126

# ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Commune de AIX EN PROVENCE

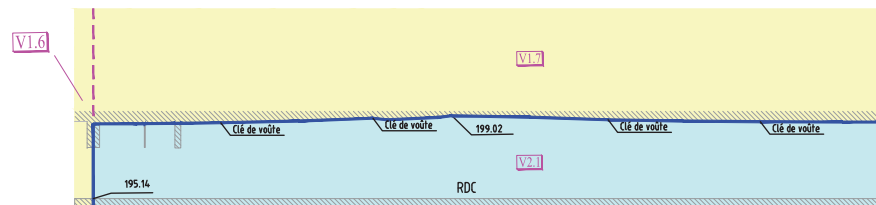
28 Place des Prêcheurs

Parcelle cadastrée Section AD n°80

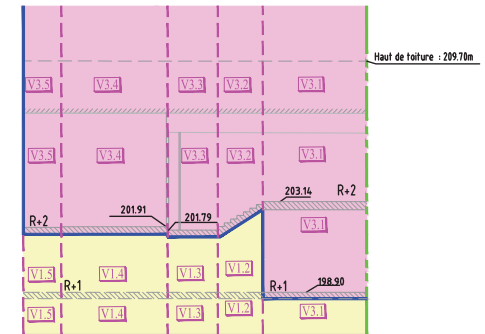
Coupes AA', BB', DD', EE' - Échelle 1/250

## LÉGENDE

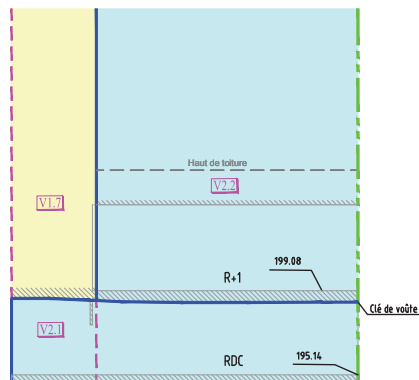
- Assiette de l'EDDV (AD n°80)
- Limite de volume
- Limite de fraction de volume
- Volume 1
- Volume 2
- Volume 3



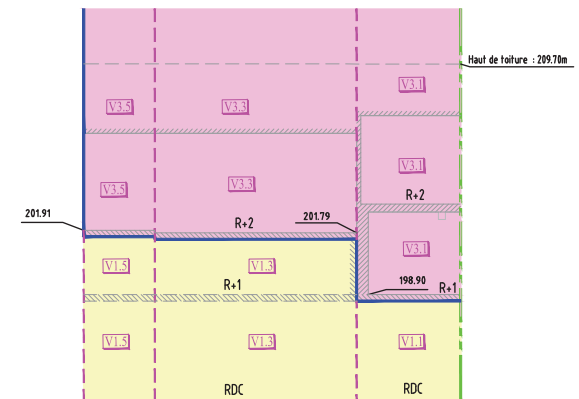
Coupe AA'



Coupe EE'



Coupe BB'



Coupe DD'

**ÉTAT EXISTANT**

Plan annexé à un état descriptif de division en volumes

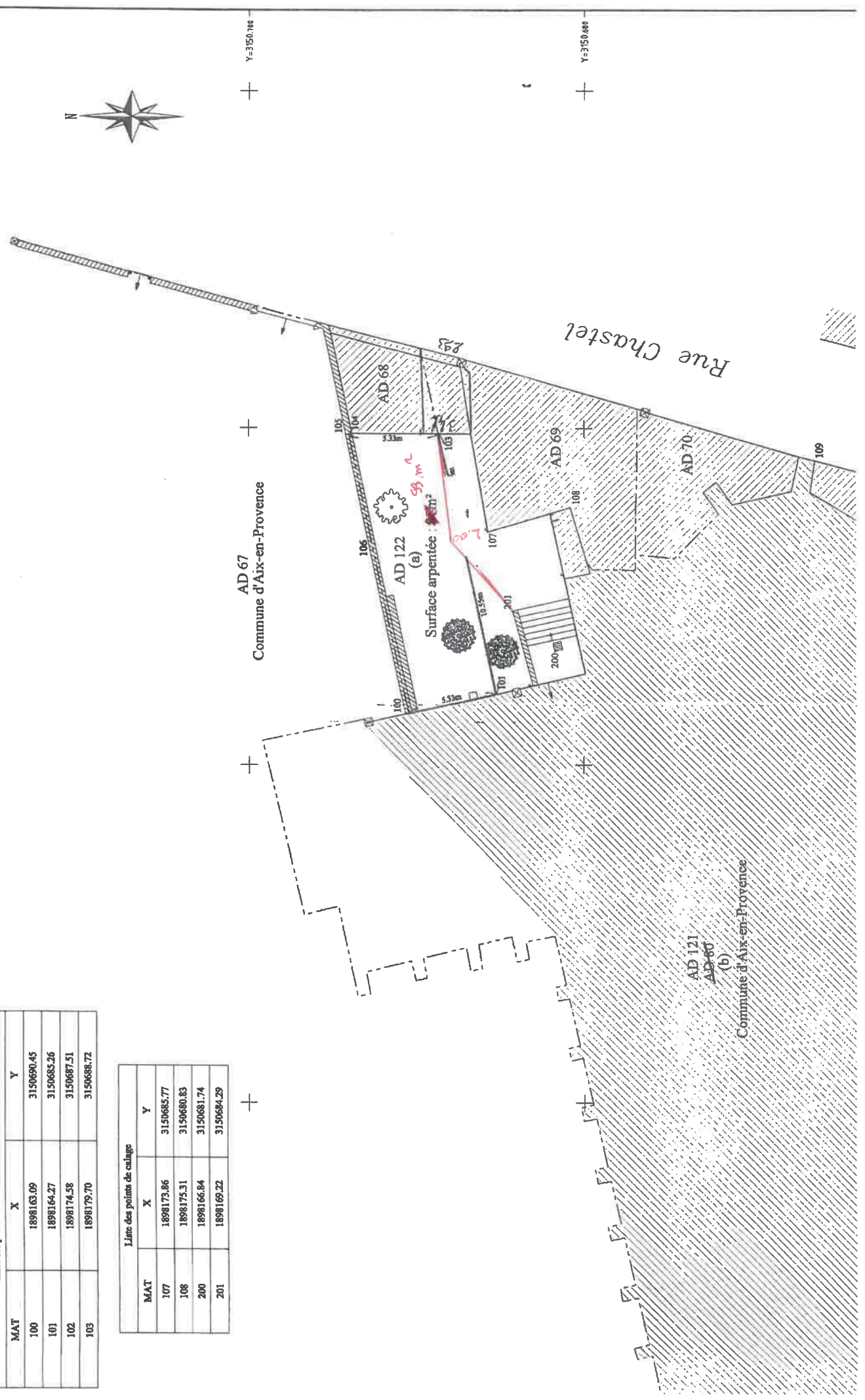
Dossier : 18.3126 - 25/07/2018

Liste des points de la limite de division

MAT	X	Y
100	1898103.09	3150690.45
101	1898164.27	3150685.26
102	1898174.58	3150687.51
103	1898179.70	3150688.72

Liste des points de cadastre

MAT	X	Y
107	1898173.86	3150685.77
108	1898175.31	3150680.83
200	1898166.84	3150681.74
201	1898169.22	3150684.29



X=1898.40      X=1898.189      X=1898.249      Y=3150.720      Y=3150.700      Y=3150.680



**MAIRIE AIX EN PROVENCE**  
SERVICE COURRIER  
N° MAARCH :

ARRIVE LE **04 MARS 2019**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire  
Hôtel de Ville  
13616 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

ENREGISTRE INFORMATIQUEMENT

Aix-en-Provence, le 28 février 2019

Objet : Désaffectation du déambulateur - Eglise Sainte Madeleine  
Référence : FN/DM – L41 du 18 février 2019

Madame le Maire,

Afin de permettre la réalisation du projet de musée dédié à l'œuvre de Pablo Picasso, vous m'avez demandé de pouvoir disposer de la partie du déambulateur du cloître des Prêcheurs jusqu'à présent légalement affectée au culte catholique, ainsi que d'une emprise de 87 m<sup>2</sup> de la cour mitoyenne à la sacristie de l'église Sainte Madeleine.

Considérant que, si le rez-de-chaussée de ce déambulateur permet l'accès à la sacristie, sa fermeture n'empêcherait pas pour autant l'accès à celle-ci, puisque la sacristie est également accessible de l'intérieur de l'église, dès lors ce déambulateur peut être qualifié de « fonctionnellement dissociable » et faire l'objet d'une désaffectation sans porter préjudice à l'exercice du culte. J'appelle toutefois votre attention sur la nécessité pour des personnes à mobilité réduite de pouvoir continuer à accéder à la sacristie de l'intérieur de l'église, ce qui suppose la prise en charge de l'embranchement du chœur. Considérant par ailleurs que la cour mitoyenne à la sacristie sert principalement de sortie de secours aux personnes présentes dans les étages ou la sacristie, rien ne s'oppose à une désaffectation d'une emprise de 87 m<sup>2</sup> dès lors qu'un espace de sortie de secours demeure garanti. Considérant enfin que la délibération du Conseil Municipal a approuvé le projet de bail emphytéotique administratif de locaux rue Chastel au profit de l'association diocésaine, cela permettra la poursuite des activités culturelles jusqu'alors menées dans une partie du déambulateur.

En conséquence, je vous autorise à solliciter du Préfet des Bouches-du-Rhône la désaffectation du rez-de-chaussée du déambulateur attenant à l'église Sainte Madeleine à Aix en Provence et d'une emprise de la cour mitoyenne de la sacristie.

Toutefois, ces espaces susceptibles d'être désaffectés n'étant qu'une petite partie de la parcelle cadastrée section AD N°80, je souhaite qu'un plan détaillé de ces deux espaces soit soumis au préalable à mon accord afin qu'il n'y ait pas de confusion dans leur délimitation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de ma haute considération.

† Christophe DUFOUR  
Archevêque d'Aix-en-Provence et Arles